

### Article 1 - Champs d'application :

Entre le client et la société RODRIGUES ÉLECTRICITÉ, et pour application des prix et descriptifs des livraisons et/ou travaux tels que figurant au devis et documents annexés au besoin, il est convenu des conditions générales ci après qui ont force de loi entre les parties. Toutes conditions générales contraires posées par le client, sera à défaut d'acceptation expresse, préalable et écrite, inopposable à la société RODRIGUES ÉLECTRICITÉ, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Seules les présentes conditions générales sont applicables.

### Article 2 - Validité de l'offre :

A la date de sa signature par la société, l'offre de prix est valable à condition que la signature d'accord du client intervienne dans un délai maximum de 30 jours à partir de cette date, au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée. Le contrat n'est formé qu'à réception par nous d'un exemplaire de nos devis, dûment **daté et signé** par le client avec la mention manuscrite : « **LU ET APPROUVÉ, BON POUR ACCORD** » et accompagné d'un chèque d'acompte, représentant 30% de son montant TTC. Elle n'est définitive que lorsqu'elle a été acceptée et confirmée par la société RODRIGUES ÉLECTRICITÉ.

### Article 3 - Prix et paiement :

Le prix des marchandises et/ou prestations de services sont ceux en vigueur au jour de la prise de la commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes.

Ils seront donc majorés de la Tva applicable au jour de la commande : tout changement de taux sera répercuté sur le prix des produits.

Le règlement s'effectue soit par chèque, soit par virement bancaire, soit en numéraire et le solde après déduction de l'acompte devra être payé à la réception du bon de livraison ou de la facture.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Toute somme payée à son échéance, entraîne de plein droit, sans qu'il y ait besoin de mise en demeure, l'exigibilité de la totalité des sommes dues au titre des prestations exécutées, cela entraîne d'office, l'arrêt immédiat de tous les travaux en cours et l'annulation de toutes les garanties et obligations de la société exécutrice envers le client. De plus, il sera appliqué des pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Tous les frais de recouvrement exposés par notre société devront être remboursés par le client. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance du prix sans que aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Enfin, la société RODRIGUES ÉLECTRICITÉ peut dans ce cas annuler le marché ou les travaux liés à celui-ci. Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.

### Article 4 - Conditions d'exécution des travaux :

Les travaux seront conformes aux spécifications des normes en vigueur au jour de l'offre. Les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévu dans le devis. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conforme aux normes en vigueur. Elle pourra également refuser l'utilisation de matériaux et de produits qui lui seraient fournis par le client.

L'entrepreneur ne pourra être tenu responsable de tous sinistres causés aux installations non signalées par écrit, et ce quelque soit le propriétaire de l'installation. Nos produits peuvent présenter au regard des échantillons de légères variations de couleur et/ou de taille sans que cela puisse remettre en cause les accords convenus.

Le client doit fournir une documentation ou un plan qui sera signé par les deux parties pour l'implantation des ouvrages commandés. Si le client est dans l'impossibilité de fournir le dit document, les éléments seront implantés selon la meilleure disposition.

Le client doit déménager tout le mobilier qui pourrait nous gêner dans la bonne réalisation des travaux sous peine d'augmentation tarifaire.

Le client se charge également de débarrasser les bibelots, tableaux, plantes et objet fragile. Nous ne serons pas responsables de la casse occasionnée. Par ailleurs, le client protégera au moyen de bâche ou draps le mobilier (meubles laqués, lits,...etc)

### Article 5 - Travaux supplémentaires, urgents ou imprévisibles :

Les travaux non prévus explicitement au devis initial seront considérés comme travaux supplémentaires ; avant leur exécution, ils donneront lieu à la signature d'un avenant, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial. Prenant aussi en compte les obstacles non visibles, ou non signalés qui apparaîtraient en cours de travaux, l'extraction, l'évacuation ou le contournement de ceux-ci donneront lieu à une nouvelle facturation.

L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître d'ouvrage.

### Article 6 - Délai et réception des travaux :

Dès l'achèvement des travaux exécutés par la société, le client ou son représentant et la société se réuniront pour signer l'acte de réception. Le transfert des risques s'opère dès la livraison du chantier.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, et ne sont pas de rigueur. En conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des marchandises et/ou de services ne pourra pas donner lieu au profit du client à l'allocation de dommages et intérêts et/ou à l'annulation de la commande.

### Article 7 - Sous-traitance :

La société RODRIGUES ÉLECTRICITÉ se réserve la possibilité de sous traiter, d'effectuer de la sous-traitance ou de cotraiter à tout moment, tout ou partie de ses missions.

### Article 8 - Clause de réserve de propriété :

RODRIGUES ÉLECTRICITÉ se réserve expressément la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts, lui permettant de reprendre possession desdits produits en cas de défaut de paiement.

Le paiement est réputé effectué à la date d'encaissement par RODRIGUES ÉLECTRICITÉ.

A ce titre, elles ne pourront pas faire l'objet d'aucune constitution de gage ou de nantissement avant le paiement intégral du prix.

RODRIGUES ÉLECTRICITÉ et son transporteur sont autorisés à pénétrer aux heures et jours ouvrables, dans les locaux où se trouvent leurs marchandises, matériels, produits, pour procéder à leur reprise.

En outre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, RODRIGUES ÉLECTRICITÉ se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

### Article 9 - Force majeure :

Sont considérés cas de force majeure, tout événement, en dehors du contrôle et/ou indépendant de la volonté de l'entrepreneur, tels que, sans que cette liste soit limitative, maladie, accident de travail, catastrophe naturelle, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, grève ou autre conflit du travail, dysfonctionnement ou interruption des voies de communication nationale ou internationale, des services postaux nationaux ou internationaux, rupture d'approvisionnement des matériaux, affectant les prestations de l'entreprise en raison de son caractère imprévisible et irrésistible, arrêt maladie ou accident de travail de l'entrepreneur,... Dans tous les cas de force majeure, l'entreprise est déchargée de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice causé directement ou indirectement par la force majeure et n'est, en conséquence, redevable d'aucuns dommages et intérêts ni d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations. Dans un premier temps, l'événement de force majeure, envisagé ci-dessus, suspend l'exécution du contrat ; si l'événement de force majeure a une durée supérieure à quinze jours, nous aurons la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception

### Article 10 - Hygiène et sécurité :

Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée d'électricité. En cas d'impossibilité les installations nécessaires seront facturées au maître d'ouvrage.

L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

### Article 11 - Propriété intellectuelle :

Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours sa entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande. Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

### Article 12 - Droit à l'image :

Dans le cadre de ses prestations l'entrepreneur peut être amené à réaliser des photographies pour un usage de suivi de chantier. Le client autorise l'entrepreneur à conserver sur support numérique les photographies et à utiliser ces photographies dans le cadre de la promotion de l'entreprise à titre gracieux uniquement en cas de validation du devis.

### Article 13 - Droit applicable – attribution de juridiction :

Le présent contrat est régi et soumis au Droit français.

Lorsque une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Seuls seront compétents en cas de litiges de toute nature ou de contestation relative, la formation ou l'exécution de la convention, les Tribunaux de Versailles.